

REGLEMENT INTERIEUR KRAV MAGA LAURENTINS

Tout manquement au règlement intérieur peut entraîner l'exclusion du membre sans préavis et sans remboursement de la cotisation.

Article 1 : Toutes les formalités d'inscription devront être remplies dès le 3e entraînement. Au-delà, l'instructeur et le bureau sont en droit de refuser l'adhérent jusqu'à la mise à jour du dossier.

Article 2 : Le Certificat médical autorisant la pratique du krav Maga et des sports de combat est obligatoire et à donner dans le mois suivant l'inscription.

Article 3 : Dans les vestiaires et dans la salle, chaque adhérent est responsable de ses affaires. Le club décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte d'objets et d'affaires personnelles. Si des vols venaient malgré tout à être perpétrés, leurs auteurs seront immédiatement exclus du club sans remboursement et avec les conséquences qui en découleront (dépôt de plaintes du club, de la mairie et de la victime).

Article 4 : Les adhérents s'engagent à respecter les lieux mis à disposition par la mairie pour la pratique du Krav Maga.

Article 5 : Les adhérents s'engagent à respecter les horaires du club, en cas de retard supérieur à 10 minutes, un adhérent peut être refusé au cours pour des raisons de sécurité.

Article 6 : Chaque adhérent doit faciliter le travail des instructeurs et des membres du bureau. Ces derniers sont à votre écoute mais tout manque de respect ou toutes perturbations pendant le cours peut entraîner des sanctions d'un simple rappel jusqu'à l'exclusion du cours ou du club.

Article 7 : Les adhérents se doivent de garder à l'esprit qu'un partenaire d'entraînement est une formidable chance de progresser aussi chaque partenaire se doit d'être respecté et préservé que ce soit dans des exercices d'opposition ou de mise sous stress.

Article 8 : Les adhérents viennent en cours avec l'ensemble de l'équipement nécessaire, celui-ci est à avoir, complet dans le mois suivant l'adhésion. Le port de la coquille est obligatoire dès le début du cours. L'adhérent doit avoir dans son sac : gants de boxe anglaise, protège-tibias et protège-dents. Le port de tous les accessoires supplémentaires suivants est strictement interdit : montres, piercings, boucles d'oreilles, colliers, bagues, bracelets, bandeaux, poignets de cuir, signes distinctifs de religion apparents ou non (croix, kippa, foulard etc)

Article 9 : Pour des raisons de sécurité, chacun doit veiller à une hygiène irréprochable : ongles coupés, chaussures d'intérieur si demandées, tenue propre. Serviette pour la transpiration si nécessaire. Il est important de s'hydrater régulièrement pendant le cours, il est conseillé d'avoir une bouteille d'eau à portée de main.

Article 10 : les adhérents s'engagent à véhiculer une bonne image du club et de la discipline, l'usage du Krav Maga doit se faire dans le strict respect du cadre légal (notamment de l'article 122.5 du code pénal).

Date :

Signature de l'adhérent

(suivi de la mention « Lu et Approuvé »)